



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 21 Février 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/02-02-15

Objet : BAIL A CONSTRUCTION EN LA FORME ADMINISTRATIVE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE D'AGRO-TRANSFORMATION DE FRUITS / SOCIETE PARADIS DES NOIX

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 05

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt et un février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le quinze février 2024.

Étaient présents (19) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Jordan DANIEL, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER.

Délégations (05) :

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Hubert HUTIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Séverine VALIER ép. NOYON avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR.

Étaient absents excusés (00) :

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2024/02-02-15

BAIL A CONSTRUCTION EN LA FORME ADMINISTRATIVE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE D'AGRO-TRANSFORMATION DE FRUITS / SOCIETE PARADIS DES NOIX

Mme Sheila RAMPATH expose que par une délibération BM/HP/2021/03-06-29 du 09 juin 2021, la Ville avait proposé de mettre à la disposition de la société PARADIS DES NOIX un hangar neuf à panneaux photovoltaïques au lieu-dit Saint-Amélie Castes d'une surface de 720 m2 dans le cadre de l'opération portée par la société AMRENCO.

Toutefois, compte-tenu de contraintes juridiques et techniques rencontrées pour permettre la mise à disposition des hangars photovoltaïques, la Ville, après échange avec la société PARADIS DES NOIX, et par son courrier BM/EC/2023-08 du 09 novembre 2023, a décidé de proposer à celle-ci un détachement d'environ 3000 m2 de la même parcelle cadastré AY 126 au lieu-dit Saint-Amélie étant entendu que, la Ville procédera à un bornage du détachement de la parcelle dont il est question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 2241-1 et L.1311-13,

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles L. 251-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'estimatif de la Direction de l'immobilier de l'Etat,

Considérant l'enjeu que représente l'accueil de cette unité d'agro-transformation de fruits pour la Ville notamment pour :

- Le rayonnement qu'il apporte à la Ville à travers la construction d'une unité d'agro-transformation innovante dans la transformation de fruits (noix etc.) ;
- Son adéquation avec l'identité de la Petit-Canal, Ville rurale qui promeut l'intégration de jeunes entrepreneurs dans le domaine agrico-industriel ;
- Les effets d'attraction et les synergies qu'elle permettra avec la Ville et le territoire du Nord Grande-Terre notamment ;
- L'ancrage local que propose cette nouvelle unité avec la création d'emploi local ;

Considérant la demande de la société PARADIS DES NOIX,

Considérant que la Ville souhaite conserver la maîtrise foncière du terrain d'assiette donné à bail pour la construction de l'unité d'agro-transformation,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sheila RAMPATH,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 : DE DONNER à bail à construction en la forme administrative à la société PARADIS DES NOIX pour la construction de son unité d'agro-transformation, un détachement d'une superficie de 2980 m² de l'emprise foncière cadastrée AY 126 au lieu-dit Saint-Amélie selon les conditions suivantes :

- Obtention du permis de construire expresse purger des délais de recours ;
- Obtention d'un prêt bancaire ;
- Construction d'une unité d'agro transformation ;
- Respect du calendrier de réalisation des constructions ;
- Au terme du bail les constructions deviennent la propriété de la Ville.

Article 2 : D'AUTORISER le maire à fixer la redevance et la durée du bail.

Article 3 : D'ABROGER la délibération BM/HP/2021/03-06-29 du 09 juin 2021.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du bail à construction.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 21 février 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (19) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADO, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Jordan DANIEL, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER.

Les représentés (05) : Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Hubert HUTIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Séverine VALIER ép. NOYON avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR.

Pour expédition conforme

Le Maire



Blaise MORNAL

Le secrétaire de séance

Elodie PITON

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.